

FINANCES

Vote des taux des impositions directes locales 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du vote du budget primitif en janvier dernier, les bases prévisionnelles d'imposition 2006 de la fiscalité locale n'étaient pas connues.

Pour autant un produit fiscal avait été estimé. Il prenait comme base de calcul les bases prévisionnelles 2005 (les bases réelles n'étaient également pas connues à cette époque) et intégrait :

- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1,8% décidée dans la loi de finances 2006
- la taxation pour 2006 d'un peu plus de 200 nouveaux locaux d'habitation construits sur le territoire de la commune,
- le départ de l'entreprise TOTAL,
- le développement économique de la ville (extension des Laboratoires Lévy, première taxation de Leroy Merlin, de Livre Diffusion...).

Les bases prévisionnelles 2006 ont été communiquées par les services fiscaux le 17 février 2006.

Elles sont en augmentation par rapport aux bases prévisionnelles et réelles 2005 et par rapport aux bases prévues pour le vote du budget primitif 2006.

1) les bases

	bases prévisionnelles 2005	bases réelles 2005	bases estimées pour le vote du BP 2006	bases prévisionnelles 2006	évolution bases prévisionnelles 2006/bases réelles 2005 (en %)
TH	68 409 000	70 439 318	70 043 569	72 910 000	3,51
TFB	88 888 000	89 155 464	90 221 320	96 482 000	8,22
TFNB	288 900	251 157	293 234	218 600	-12,96
TP	101 784 000	101 784 333	103 144 210	105 157 000	3,31

L'analyse exacte de ces évolutions ne pourra être effectuée que lors de la communication à la fin de l'année 2006 des rôles généraux de fiscalité qui donnent les bases d'imposition de chaque contribuable.

Quelques éléments d'explication peuvent toutefois être avancés.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, les écarts résultent vraisemblablement de la taxation de locaux non pris en compte en début d'année dans les prévisions des services fiscaux. Ils sont conformes aux estimations des services financiers au vu des constructions de logements sur la ville.

Pour ce qui est de la taxe foncière sur les propriétés bâties l'augmentation des bases est importante (+8,2%). Rappelons que malgré le développement de la ville une quasi-stagnation des bases avait été observée ces dernières années.

Les constructions de locaux doivent commencer à être intégrées. Il est vrai que de nombreux échanges d'information ont eu lieu entre la ville et les services fiscaux (commission communale des impôts directs et réunions informelles).

Notons également que la baisse des bases de la taxe sur les terrains non bâtis (-13 %) témoigne des nouvelles constructions de locaux sur la ville. L'incidence financière de cette baisse reste négligeable pour la ville.

L'analyse de l'évolution des bases de taxe professionnelle est plus aisée dans la mesure où les services fiscaux nous transmettent en décembre et janvier des états appelés « liste des dominants » qui donnent pour les entreprises les plus importantes les bases estimées pour 2006.

L'étude de ces listes a révélé des départs d'entreprises (Software AG France et Initial BTP), la taxation nouvelle de la Banque Postale (résultant d'une modification du statut juridique de l'établissement) et une augmentation non négligeable des bases de la SAGEP. On peut penser malgré le silence à cet égard des services fiscaux que cette évolution est liée au contentieux qui oppose la ville à l'Etat au sujet de cette société. Le secret fiscal a été invoqué.

Les gains de bases ont largement compensé les pertes.

2) les taux de fiscalité et le produit fiscal

Lors du vote du budget primitif, il avait été envisagé une augmentation uniforme des taux autour de l'inflation.

Au vu de la progression des bases de la fiscalité, il est proposé de faire évoluer la taxe professionnelle de 1.5% et, dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par la municipalité, de limiter l'augmentation des trois autres taxes qui touchent plus particulièrement les ménages de 1%.

Les taux 2006 en résultant seraient les suivants :

	Taux 2005	Taux 2006
TH	9,96	10,06
TFB	28,92	29,21
TFNB	43,53	43,96
TP	27,85	28,26

Au vu des règles de déliaison des taux, la TP évoluera de 1,47% et les autres taxes de 1%.

Le produit fiscal se monte à 65 330 603 euros, soit un écart de 2 480 126 euros par rapport au produit fiscal voté au BP.

3) les allocations compensatrices

Celles ci visent à compenser les différentes mesures d'exonérations fiscales prises par l'Etat.

	2005	estimation pour le vote du BP 2006	notification 2006	écart notification 2006/BP2006
compensation TFNB			479	479
TFB compensation des exonérations pour les personnes de condition modeste	79 458	82 415	82 499	84
TH compensation des exonérations pour les personnes de condition modeste	441 398	448 355	448 812	457
TP compensation des réductions de bases pour création d'établissement	149 798	149 798	447 548	297 750
TFB compensation des abattements pour les logements sociaux situés en zone urbaine sensible	405 418	405 418	393 697	-11 721
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	2 393 859	2 166 921	2 221 716	54 795
TP compensation de la diminution de la part recette	252 066	252 066	258 946	6 880
	3 721 997	3 504 973	3 853 697	348 724

On constate par rapport à l'estimation effectuée pour le vote du BP un écart de près de 350 000 euros.

Celui-ci est dû principalement au montant de l'allocation visant à compenser l'abattement de 50% des bases de TP pour la première année de taxation des établissements créés sur le territoire de la commune (447 548 euros en 2006 contre 149 798 euros en 2005).

Le montant de cette allocation reste difficile à estimer dans la mesure où très peu d'informations sont disponibles sur les conditions d'implantation des entreprises et des locaux d'activités et en particulier sur le fait qu'il s'agisse de créations d'établissements ou de transferts d'activité d'une autre commune vers Ivry (les transferts d'activités ne bénéficient pas de réduction de bases pour la première année de taxation).

Au vu de ce qui précède, je vous propose de fixer les taux des quatre taxes directes locales.

P.J. : état de notification des taux d'imposition de 2006

FINANCES

Vote des taux des impositions directes locales 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu la loi n 80.10 du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu la loi de finances pour 2006,

vu les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux, notamment l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle pour l'année 2006,

DELIBERE

Par 33 voix pour et 9 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le produit des quatre taxes directes locales attendu au titre de l'exercice 2006 à la somme de 65 330 603 euro (3 853 697 euro d'allocations compensatrices non incluses).

ARTICLE 2 : FIXE comme suit les taux de chacune desdites taxes, repris au tableau de l'état ci-annexé :

DESIGNATION DES TAXES

TAUX DEFINITIVEMENT FIXE

⇒ Taxe d'habitation	10,06 %
⇒ Taxe foncière bâtie	29,21 %
⇒ Taxe foncière non bâtie.....	43,96 %
⇒ Taxe professionnelle.....	28,26 %

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006